



## ELECTION PRESIDENTIELLE 2017

### Enjeu 2 : Le moyen terme

## Renforcer l'attractivité des métiers de la pêche et assurer le renouvellement des hommes et de la flotte

### Renouvellement des effectifs

*Question 7 : La transmission des entreprises de pêche, essentielle à la pérennité du secteur, rencontre de nombreux obstacles. Quelles mesures prendrez-vous pour faciliter cette transmission et accompagner les nouveaux entrants ?*

---

*Les réponses sont données par candidats, dans l'ordre alphabétique*

#### M. Jacques Cheminade :

Je suis au favorable à une défiscalisation pour, d'une part, préserver les entreprises familiales et d'autre part, maintenir les entreprises en activité dans le tissu économique des régions, et notamment dans celles qui sont enclavées. Depuis 2004, la loi Dutreil permet une exonération, sous certaines conditions, à hauteur de 75 % des droits de mutation à titre gratuit. J'estime que ce n'est pas suffisant et je souhaite donc un « pacte renforcé » fondé sur une exonération complète des droits de mutation, avec pour contrepartie un allongement à dix ans des délais de détention des parts de l'entreprise.

#### M. François Fillon :

François Fillon veut dynamiser l'économie française en s'appuyant sur les entrepreneurs. Les entreprises de pêche feront partie de cette dynamique. Comme

pour les autres secteurs, il est urgent de lever les freins à l'activité des petites entreprises notamment avec les mesures suivantes :

1. Allègement de 25 milliards d'euros sur les charges sociales et les impôts de production.
2. Réduction de l'impôt sur les sociétés pour atteindre 25% au terme du quinquennat.
3. Allègement du poids des normes et des contraintes pesant sur les PME en les alignant sur les normes européennes, sans ajouter d'obligation nouvelles.
4. Création d'un pacte de confiance entre l'État et les PME pour réduire les incertitudes qui pèsent sur les entrepreneurs, en passant du « contrôle sanction » au « contrôle conseil ».
5. Surseoir aux droits de succession lors de la transmission familiale des PME, jusqu'à la cession effective de l'entreprise.

En ce qui concerne les nouveaux entrants dans le secteur de la pêche, le prochain FEAMP devra maintenir et optimiser l'aide à la création d'entreprises de pêche et l'aide à l'acquisition d'un navire par un « jeune » pêcheur. Le critère d'âge (40 ans) devrait être remplacé par le critère d'une première acquisition.

### Mme Marine Le Pen :

Comme pour les agriculteurs, nous proposerons d'aider les jeunes pêcheurs par le biais de défiscalisations durant les premières années. Nous souhaitons également libérer l'accès au crédit pour les petites entreprises grâce à des taux préférentiels sous la supervision de la Banque de France.

La structuration de la filière, négociée avec les pêcheurs, gênera des possibilités d'installation ou de reprise tout en garantissant des débouchés viables et durables.

### M. Emmanuel Macron :

La mise en œuvre de la mesure FEAMP « installation » est une priorité. Elle doit être traitée comme telle à tous les niveaux. Parce qu'elle doit être gérée au plus près du terrain, elle est régionalisée.

Tout en maintenant l'interdiction des subventions directes pour la construction de nouveaux navires de pêche, des solutions doivent être trouvées pour renouveler la

flotte, car il est illusoire de croire que l'on offre des perspectives au secteur et aux jeunes patrons en leur donnant pour seule perspective d'exploiter des navires dont la moyenne d'âge dépasse aujourd'hui les 27 ans en métropole (23 ans à l'échelle nationale).

### M. Jean-Luc Mélenchon :

Les dispositions du Code Rural et de la Pêche maritime appliquées à la conchyliculture pour la transmission des entreprises, en particulier dans la cadre familial, me paraissent utilement devoir être déployées à la pêche. La ressource halieutique est un bien commun comme le domaine public maritime l'est à la conchyliculture. La co-détention des autorisations d'exploitation est permise entre ascendant et descendant et leurs conjoints. Une fois la co-détention constituée, le chef de file peut se retirer au bénéfice de son repreneur. Il pourrait en être de même à la pêche pour la reprise du navire.

Je faciliterai l'accès aux primo-installants, pour autant, je ne ferai pas de démagogie, je n'encouragerai aucune modalité qui entraîne la filière de la pêche française vers l'instauration de Quotas Individuels Transférables.